

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le 21 octobre 2020

Agence Régionale de Santé de Normandie : une campagne de prévention pour lutter contre les risques d'intoxications au monoxyde de carbone

En France, le monoxyde de carbone (CO) constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat : chaque année, près de 1 000 foyers et plus de 3 000 personnes sont concernées, provoquant une centaine de décès. En 2019, en Normandie, 19 foyers d'intoxication ont été signalés à l'ARS et au Centre Antipoison et de Toxicovigilance. Au total, 57 personnes ont été intoxiquées, dont 38 dans leur d'habitation, en particulier durant la période de chauffe : de janvier à mars et d'octobre à décembre. Parmi elles, deux personnes sont malheureusement décédées. Afin de rappeler aux Normands les principaux gestes de prévention à adopter, l'ARS Normandie lance une nouvelle campagne de communication.

Prévention des intoxications au CO : des outils à destination du grand public, des collectivités et des professionnels

En Normandie, sur les 3 dernières années, la surveillance des intoxications au CO montre une tendance significative à la baisse du nombre de foyers d'intoxication dans l'habitat : 48 foyers en 2017, 34 foyers en 2018 et uniquement 17 foyers l'an passé. Toutefois, la vigilance reste de mise et l'ARS renouvelle ses recommandations pour lutter contre ces intoxications, qui peuvent avoir de graves conséquences sur la santé.

L'Agence régionale de santé Normandie met cette année encore une boîte à outils à disposition du grand public, des collectivités et des professionnels plombiers et chauffagistes. Composée notamment d'un spot radio (diffusion pendant 5 semaines, à partir du 26 octobre) et de vidéos sur les symptômes, les appareils et l'entretien, cette campagne sera relayée auprès des collectivités et des réseaux sociaux à compter de mi-octobre :

Retrouvez tous ces outils sur le [site de l'ARS Normandie](#)

L'Agence Régionale de Santé et les Services Départementaux Incendie et Secours rappellent les principaux gestes de prévention pour éviter les intoxications

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Tout au long de l'année

- Aérer quotidiennement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid (*a minima*, 10 minutes chaque jours) et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle et généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;

- Les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Les groupes électrogènes ne doivent jamais être placés dans un lieu fermé (logement, cave, garage, grenier...), mais à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils ou de matériels destinés à un usage à l'air libre tels que barbecue, braséro, groupe électrogène ou moteur, ...

Les premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuez au plus vite les locaux et bâtiments,
- Appelez les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU),
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.